

**ARRETE N° 2026-03-20-016 RH**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**A MONSIEUR FRANCK BALAY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Ardoix,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints et à 6 conseillers municipaux,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Franck BALAY, conseiller municipal en charge de la **communication** : bulletin municipal, presse, internet, facebook, panneau pocket, panneau d'information etc... est délégué, par le présent arrêté, à compter de ce jour, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans le domaine précédemment évoqué.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Ardoix, le 20 Mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET

Notifié le 20 Mars 2026

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.